

Compte rendu des coprésidents
Réunion du Sous-comité du Programme pilote pour la résilience climatique

14 mai 2015

Coprésidents
Madame Rose May Guignard, Haïti
Madame Abigail Demopulos, États-Unis

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion du Sous-comité du PPCR est ouverte par Mme Rose May Guignard, membre du Sous-comité représentant Haïti, et Mme Abigail Demopulos, membre du Sous-comité représentant les États-Unis.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Sous-comité du PPCR adopte l'ordre du jour provisoire présenté dans le document PPCR/SC.16/1.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL DU PPCR

3. Ayant examiné le document PPCR/SC.16/3 intitulé *Rapport d'activité semestriel du PPCR*, le Sous-comité du PPCR se félicite de l'avancement des activités du PPCR dans les pays pilotes.

4. Le Sous-comité demande à l'Unité administrative des CIF d'inclure une section sur la parité des sexes dans les prochains Rapports d'activité semestriels.

5. Le Sous-comité exprime son soutien aux efforts déployés par le PPCR en matière de gestion des connaissances et encourage la recherche de mesures supplémentaires pour diffuser le savoir et les connaissances aux parties prenantes intéressées au niveau local. Le Sous-comité demande également à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de redoubler d'effort pour partager avec le Fonds vert pour le climat leurs connaissances et les leçons apprises dans le cadre du PPCR.

6. Le Sous-comité examine le taux de décaissement des fonds du PPCR et prend note des difficultés associées à la mise en œuvre des programmes et projets d'adaptation. Le Sous-comité demande aux BMD d'intensifier leur action concernant les consultations avec les parties prenantes au niveau local et d'étudier les possibilités d'accélérer la mise en œuvre des programmes et projets.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS AU SOUS-COMITE DU PPCR RELATIF A LA SELECTION DE NOUVEAUX PAYS PILOTES

7. Le Sous-comité accueille favorablement le document PPCR/SC.16/4 intitulé *Rapport du groupe d'experts au Sous-comité du PPCR relatif à la sélection de nouveaux pays pilotes*. Sur la base des recommandations formulées par le groupe d'experts du PPCR, le Sous-comité approuve la sélection des pays ci-après comme nouveaux pays pilotes du PPCR (par ordre alphabétique) :

- Bhoutan
- Éthiopie
- Gambie
- Honduras
- Kirghizstan
- Madagascar

- Malawi
- Philippines
- Rwanda
- Ouganda

8. Le Sous-comité demande à l'Unité administrative des CIF d'examiner la disponibilité des ressources du PPCR et de lui faire un état par courrier dans les quatre semaines suivant la réunion. Le Sous-comité pourrait envisager d'approuver l'admission de cinq ou six pays supplémentaires au PPCR.

9. Le Sous-comité convient également qu'un montant minimum de 1,5 million de dollars soit fourni à chaque nouveau pays pilote sélectionné pour l'aide à jouer un rôle de chef de file et coopérer avec les BMD en vue d'élaborer son propre Programme stratégique pour la résilience climatique (SPCR). Une demande de budget supplémentaire au titre de l'appui des BMD aux programmes nationaux des nouveaux pays pilotes sera présentée à la réunion conjointe pour approbation par courrier.

10. Le Sous-comité reconnaît que pour l'heure, le PPCR ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer les projets et programmes qui pourraient être proposés dans le cadre des SPCR, mais compte que des financements climatiques seront disponibles pour soutenir des projets et programmes de qualité.

11. Le Sous-comité demande aux BMD et aux nouveaux pays pilotes de formuler les SPCR de façon à attirer d'autres sources de financement, y compris le Fonds vert, en plus des ressources pouvant être mises à disposition au titre du PPCR. Le Sous-comité encourage également la poursuite de la collaboration entre les pays pilotes du PPCR, les BMD, le Fonds vert et l'Unité administrative des CIF en vue de l'élaboration de SPCR compatibles avec les futurs critères d'investissement du Fonds vert.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. MECANISME DU SCF POUR LE SECTEUR PRIVE

12. Tenant compte des enseignements tirés des deux précédents cycles de financement dédiés au secteur privé, et en particulier du faible nombre d'idées de projet ayant été développées et approuvées jusqu'à présent, et nonobstant toute décision ultérieure concernant la mobilisation du secteur privé dans le cadre des CIF, le Sous-comité invite les BMD à soumettre dès que possible des idées de projets présentant de fortes chances d'être admises à bénéficier des ressources mises en réserve au titre du PPCR.

13. Pour les ressources mises en réserve à l'avenir, le Sous-comité décide :

- a) Les propositions ou idées de projets et de programmes seront soumises au Sous-comité au fur et à mesure (sans appel à propositions et examen par un groupe d'experts).
- b) Les propositions de nouveaux projets du secteur privé émanant de l'ensemble des pays CIF, y compris des projets régionaux et des projets bénéficiant aux petites et

moyennes entreprises qui sont conformes aux objectifs généraux du PPCR, seront acceptées dans les conditions suivantes :

- i. les BMD peuvent soumettre des demandes d'appui à des activités d'assistance technique afin de constituer un dossier justifiant des investissements dans la résilience en finançant des audits de ressources, des études de faisabilité, etc. pour des projets dans l'ensemble des pays CIF ;
 - ii. l'accès aux ressources d'investissement sera accordé en priorité aux projets dans les pays PPCR et les pays CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire, tranche inférieure ; et
 - iii. le financement de l'assistance technique sera plafonné.
- c) Pour que le Sous-comité retienne des demandes d'investissement dans des projets privés d'autres pays CIF, les propositions soumises devront répondre aux critères suivants :
- i. l'investissement sera réalisé dans une région ou dans un secteur présentant des problèmes d'adaptation manifestes et pourra servir de témoin pour les pays à faible revenu en étant transposable et en permettant le partage d'expériences et d'enseignements pertinents ;
 - ii. l'investissement devra présenter des avantages directs significatifs A) en rendant les moyens d'existence des petits intervenants du secteur privé plus résistants au changement climatique ou B) en offrant l'avantage supplémentaire d'une plus grande résilience des communautés, par exemple en réduisant la pression sur des ressources en eau déjà rares, en renforçant la sécurité alimentaire ou en augmentant la capacité des populations locales à résister aux phénomènes météorologiques extrêmes ;
 - iii. les autres pays ne seront admis à recevoir que des financements hors don destinés aux opérations du secteur privé, y compris par le biais des entités des BMD dédiées au secteur public. Pour les opérations privées, le principe de concessionnalité minimum s'applique. Les financements au titre de l'assistance technique peuvent être obtenus comme décrit ci-dessus ; et
 - iv. les investissements dans ces pays seront plafonnés pour veiller à ce que les ressources disponibles soient suffisantes pour les pays PPCR et les pays CIF à faible revenu.
- d) Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation des ressources mises en réserve :
- i. les pays à faible revenu auront accès à des dons et à des financements concessionnels ;
 - ii. les financements de projets n'ayant pas été soumis à l'approbation du Sous-comité dans les neuf mois suivant l'aval de l'idée de projet resteront dans la réserve.
- e) L'Unité administrative des CIF devra soumettre à l'approbation du Sous-comité des niveaux pour les plafonds mentionnés plus haut, une fois qu'une enveloppe de financement sera disponible.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS DIVERSES

14. Le Sous-comité du PPCR n'a pas d'autres points à l'ordre du jour.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION

15. La réunion est close le jeudi 14 mai 2015.